

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4032**

commune (s) : Vaulx en Velin - Lyon 7°

objet : Prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin) et Clément Marot (Lyon 7°) - Marché réservé aux entreprises adaptées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4032**

commune (s) : Vaulx en Velin - Lyon 7°

objet : **Prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine de Lyon - Lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin) et Clément Marot (Lyon 7°) - Marché réservé aux entreprises adaptées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine de Lyon arrivent à échéance le 31 décembre 2012. Il convient de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations de nettoyage des locaux affectés aux directions et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : sites de la direction de la propreté,
- lot n° 2 : sites de la direction de la voirie,
- lot n° 3 : sites de la direction de l'eau,
- lot n° 4 : Hôtel de Communauté (Lyon 3°) et annexes,
- lot n° 5 : sites des autres directions de la Communauté urbaine et divers immeubles propriété de la Communauté urbaine,
- lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin), et Clément Marot (Lyon 7°) - Marché réservé aux entreprises adaptées.

Chaque lot fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Lors de sa séance du 15 septembre 2012, la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure infructueuse pour le lot n° 6.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 novembre 2012, a classé les offres et attribué les lots n° 1 à 5.

Par décision n° B-2012-3777 du 10 décembre 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Pour le lot n° 6, une consultation par marché négocié a été lancée, conformément aux dispositions de l'article 35-I 1° du code des marchés publics.

Le lot n° 6 comporterait un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC annuellement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2013, a classé les offres et attribué le lot n° 6 à l'entreprise adaptée L'Orangerie.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :

- lot n° 6 : sites Jean Corona et Maison du Carré de Soie (Vaulx en Velin), et Clément Marot (Lyon 7°) L'Orangerie (entreprise adaptée) pour un montant global minimum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC et maximum de 600 000 € HT, soit 717 600 € TTC.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes sur les comptes, fonctions et opérations correspondants - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.